urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Castelsagrat

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche 2/3

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82002 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1199 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 82 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2019»

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 15 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20080200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR420871004

Urbactis est détentrice des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPARIT, Henry TISOIR et André BLANCHOT

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic: Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXs : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'Article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
- Espace soumis au risque d'inondation

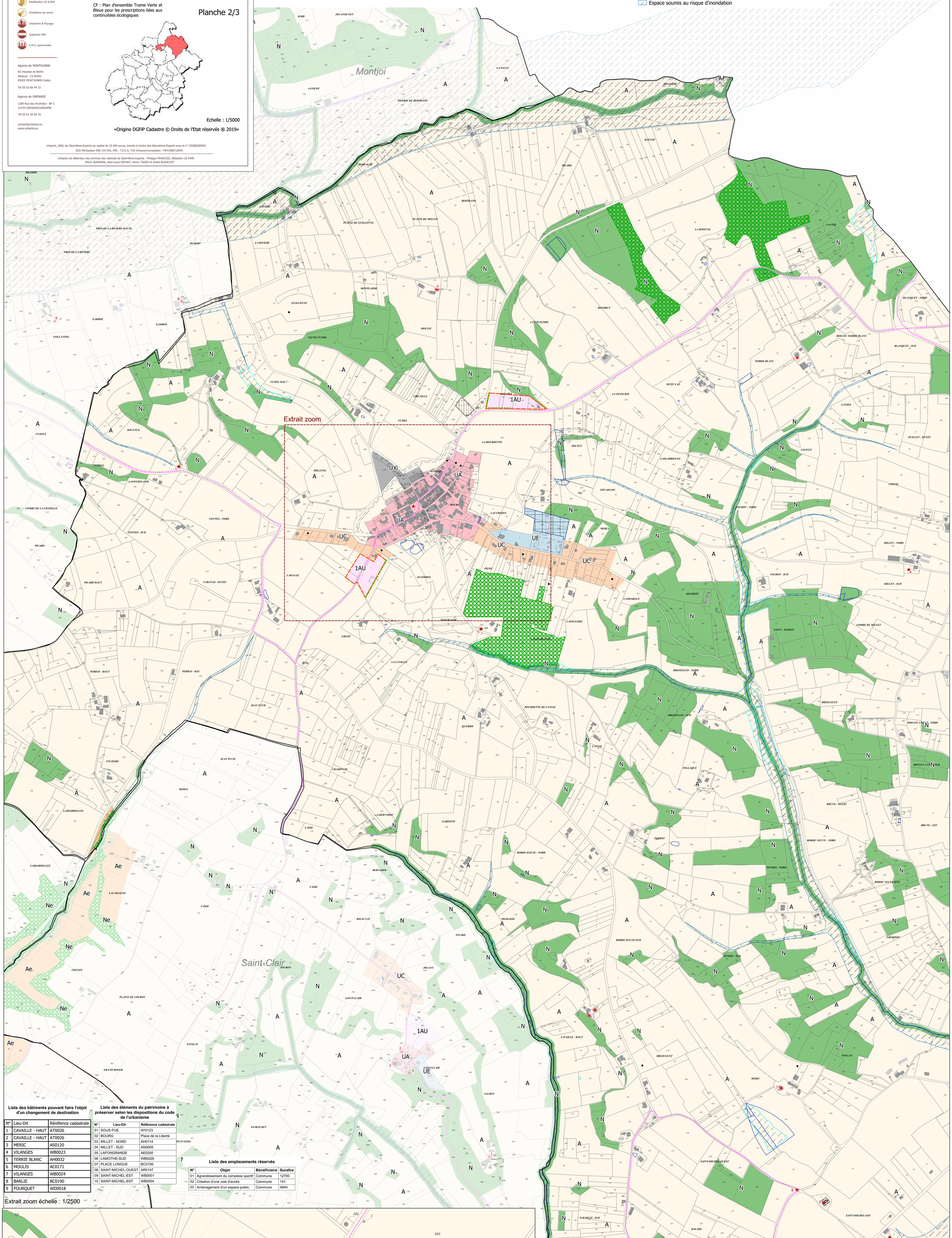

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	CAVAILLE - HAUT	AT0026
2	CAVAILLE - HAUT	AT0026
3	MERIC	AS0120
4	VILANGES	WB0023
5	TERRIE BLANC	AH0032
6	MOULIS	AC0171
7	VILANGES	WB0024
8	BARLIE	BC0190
9	FOURQUET	WD0018

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	SOUS PUE	AY0123
02	BOURG	Place de la Liberté
03	MILLET - NORD	AH0114
04	MILLET - SUD	AN0005
05	LAFONGRANDE	AB0200
06	LAMOTHE-SUD	WB0026
07	PLACE LONGUE	BC0156
08	SAINT-MICHEL-OUEST	AR0147
09	SAINT-MICHEL-EST	WB0001
10	SAINT-MICHEL-EST	WB0004

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Agrandissement du complexe sportif	Commune	12700
02	Création d'une voie d'accès	Commune	141
03	Aménagement d'un espace public	Commune	4944
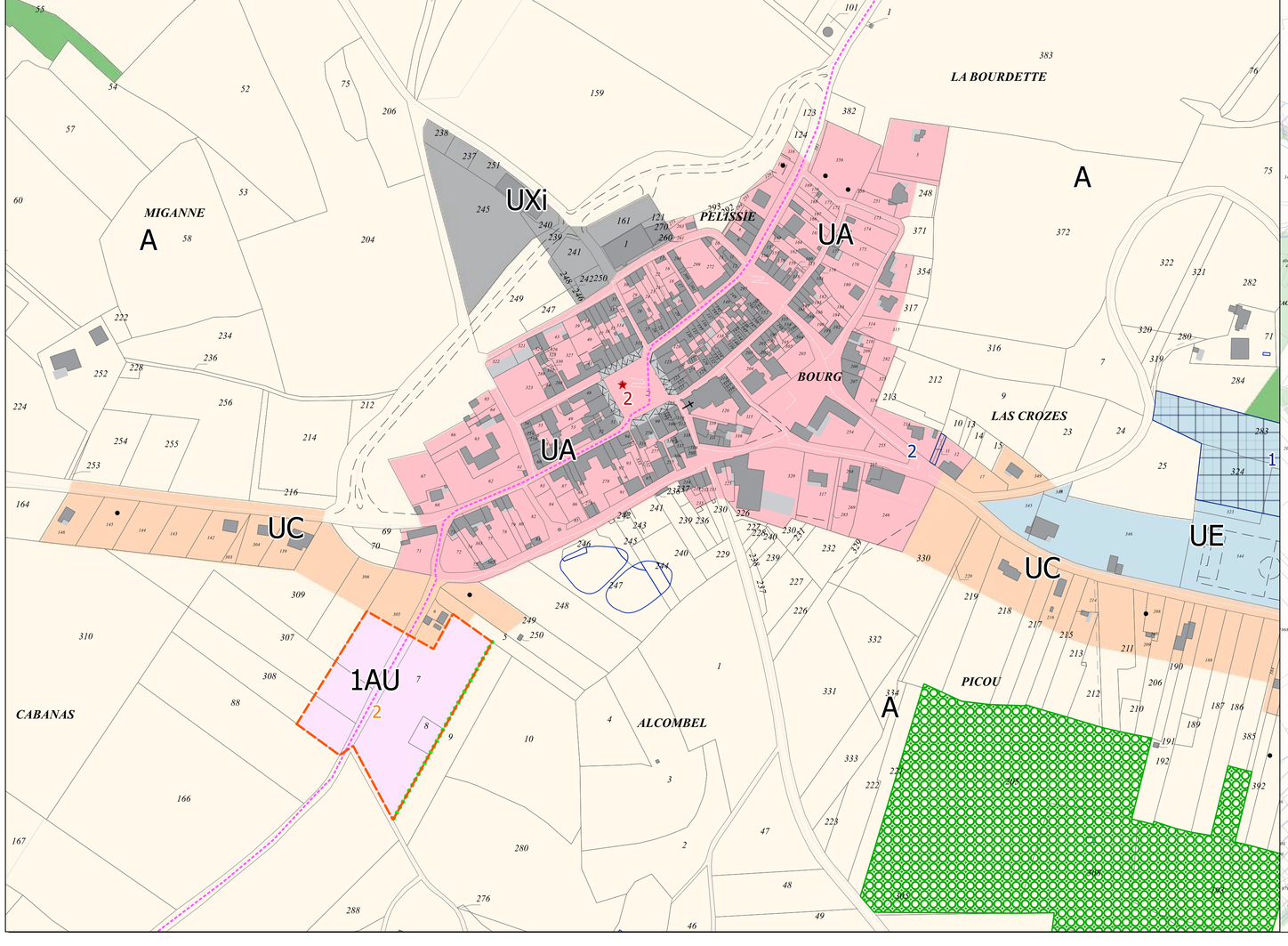
Extrait zoom échellé : 1/2500